

**modifiant celui du 29 septembre 2015 sur la régulation
des équipements médico-techniques lourds**

du 24 novembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décède

Article premier

¹ Le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds est modifié comme il suit :

Art. 3 Sans changement

¹ Le Grand Conseil établit la liste des équipements lourds soumis à régulation. Cette liste déploie ses effets dès l'entrée en vigueur du présent décret pour une durée de dix ans.

² Sans changement.

- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Sans changement.
- Angiographie digitalisée (équipements fixes destinés essentiellement à une activité diagnostique et thérapeutique);
- Sans changement.
- Sans changement.
- Abrogé.

Art. 13 Sans changement

¹ Le présent décret est valable pour une durée de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

² En cas de requête contre le présent décret auprès de la Cour constitutionnelle, la requête n'aura pas d'effet suspensif, en dérogation à l'article 7 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 8 décembre 2020

Délai référendaire : 11 février 2021